

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2018

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, SCHUSTER-GREIB Edgar, Adjoints, JEHLE Christine, KLEIN Céline, HEMMERTER Jacky, MULLER Yannick et WIES Alexis
Absente excusée : FERRIOT Valérie,

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 22 mars 2018 avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

N° 57506-2018-02/01

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un excédent global de clôture de 59 630,87 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2017,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget 2017.

Le compte administratif 2017 peut se résumer de la façon suivante :

En Fonctionnement :

Recettes	:	181 604,36 €
Dépenses	:	129 670,71 €
Soit un excédent de fonctionnement	:	51 933,65 €

En Investissement :

Recettes	:	218 281,80 €
Dépenses	:	210 584,58 €
Soit un excédent d'investissement	:	7 697,22 €

Résultat de clôture 2017 : 59 630,87 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,
Considérant que, pour ce faire, le maire a quitté la séance,
Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUR, adjoint peut le remplacer,
Considérant que le compte de gestion préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2017

N° 57506-2018-02/02

Le compte de gestion du lotissement établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un déficit global de clôture de 32 164,10 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2017,
Considérant la concordance du compte de gestion du lotissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif du lotissement retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement du budget 2017.

Le compte administratif 2017 peut se résumer de la façon suivante :

En Fonctionnement :

Recettes	:	24 785,27 €
Dépenses	:	4 784,50 €
Soit un excédent de fonctionnement	:	20 000,77 €

En Investissement :

Recettes	:	0 €
Dépenses	:	52 164,87 €
Soit un déficit d'investissement	:	-52 164,87 €

Résultat de clôture 2017 : - 32 164,10 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire a quitté la séance,

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUR, adjoint peut le remplacer,

Considérant que le compte de gestion du lotissement préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif du lotissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement 2017.

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

N° 57506-2018-02/03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'arrêter pour l'année 2018 le produit global de la fiscalité directe locale à la somme de 60 197 € en augmentant de 2 % les taux des taxes locales pour l'année 2018 ; le prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) dont la commune devra s'acquitter au titre de la péréquation entre les communes étant de 13 722 €.

- et de voter les taux suivants :

DESIGNATION DES TAXES	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	13,44%	13,71 %
Taxe Foncière bâtie	7,54 %	7,69 %
Taxe Foncière non bâtie	36,82 %	37,56 %

Adopté à l'unanimité.

ADHESION ET APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CENTRALE D'ACHATS DE LA CCSMS

N° 57506-2018-02/04

Le maire explique que dans le cadre de la modification statutaire qui entrera en application en 2018, il est prévu que la CCSMS puisse se constituer en centrale d'achats. Pour cela, il est nécessaire que la CCSMS fixe des conditions d'utilisation, que les communes devront accepter avant de pouvoir bénéficier des services de la CCSMS dans ce cadre.

Après avis de la commission « Mutualisation et Appui aux Communes », il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions générales d'utilisation de la future centrale d'achats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats,
- autorise le maire à adhérer à la centrale d'achats,

Adopté à l'unanimité.

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION ET MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ECONOMIES D'ENERGIE

N° 57506-2018-02/05

Vu la délibération n°57506-2017-03/04 du 14 mars 2017 relative à la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCSMS pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'éclairage public et d'économies d'énergie.

Le maire explique que lors de la réalisation des travaux au courant de l'année 2017, les communes ont identifié des besoins de modifications des programmes de travaux. Ces modifications ont toutes été validées lors des réunions de chantiers hebdomadaires entre le maître d'œuvre, les entreprises, la

CCSMS et les communes concernées. Des avenants aux marchés de travaux ont été passés fin 2017 à ce titre avec les entreprises.

Afin de régulariser la situation entre la CCSMS, maître d'ouvrage délégué, et les communes concernées, il est nécessaire de passer des avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage initiales signées au printemps 2017. Il précise que le montant restant à la charge de chaque commune reste inchangé.

Le maire présente l'avenant avec le nouveau tableau des dépenses et des recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les nouveaux montants présentés dans le tableau annexe,
- autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec la CCSMS,
- charge le maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens,

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION MATEC POUR LE CONTROLE DU PARC D'HYDRANTS

N° 57506-2018-02/06

Le maire informe le conseil municipal que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015 le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe,
- autorise le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- autorise le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION MATEC ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE REPRISE DE BORDURES ET RENOVATION DES TROTTOIRS

N° 57506-2018-02/07

Le maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'assainissement débuteront d'ici quelques semaines, et que des travaux de reprise de bordures et rénovation des trottoirs seront nécessaires, cette étude sera menée en collaboration avec MATEC (Moselle Agence Technique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention entre MATEC et la commune,
- autorise le maire à signer la convention,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Adopté à l'unanimité

REMPLACEMENT SUPPORTS ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA SOURCE

N° 57506-2018-02/08

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer chemin de la Source les 2 poteaux bois supports du réseau d'éclairage public, supports vétustes et qui penchent dangereusement, par des mats métalliques galvanisés de 8m.

Après comparatif des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise BECK de Romelfing,
- charge le maire à faire toutes les démarches pour la réalisation de ces travaux,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Adopté à l'unanimité

DIVERS

N° 57506-2018-02/09

A) Journée bénévolat le 7 avril

Le maire propose au conseil municipal d'organiser comme les années précédentes une journée de bénévolat le samedi 7 avril 2018, il rappelle au conseil municipal que dans le cadre du Label des Villes et Villages Fleuries de Lorraine, le jury régional du fleurissement passera dans notre commune cet été.

Afin d'améliorer le cadre de vie du village, et pour préserver la deuxième fleur confirmée en 2015, divers travaux comme le nettoyage de printemps, l'entretien des aménagements paysagers seront à réaliser. Un appel au bénévolat sera distribué dans chaque foyer de la commune.

Adopté à l'unanimité.

B) Visite de Mme la Sous-Préfète le 21 février

Le maire fait le compte rendu de la visite de Mme Magali MARTIN, Sous-Préfète de Sarrebourg en date du 21 février 2018.

Visite du centre du village avec présentation des réalisations communales de la dernière décennie (logements ancien presbytère, salle "Le Préau" et Temple) et découverte des curiosités historiques de la commune (ossuaire, maître autel, château de Geroldseck, ancien moulin lieu de naissance de Georges Imbert et calvaire) ont permis à Mme la Sous-Préfète de découvrir Niederstinzel.

La réunion s'est poursuivie en mairie par un power-point relatant les faits majeurs de l'année 2017, le fleurissement communal ainsi que la présentation des 2 projets de rénovation des toitures de la mairie et de la sacristie de l'église catholique.

Mme la Sous-Préfète a remercié le groupe d'élus présents en soulignant la vitalité de notre commune rurale.

C) Exposition protestantismes et patrimoine au Musée du Pays de Sarrebourg

Le maire informe le conseil municipal de la future exposition protestantismes et patrimoine du 21 avril au 30 septembre 2018.

Des ustensiles de la paroisse de Niederstinzel seront présentés à cette occasion et invite le conseil municipal à faire la promotion de cette exposition.

Fin de séance à 22 h 30

Fait et délibéré à Niederstinzel les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 29/03/2018

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 29/03/2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzel, le 29/03/2018

Le Maire :

Didier KLEIN